

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE ROUYN-NORANDA

PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU

ENTRE

VILLE DE ROUYN-NORANDA, dûment constituée et régie en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19), ayant son siège au 100, rue Taschereau Est, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 3E5, représentée par ~~M. Marie Provancher, maire~~, et Me Angèle Tousignant, greffière, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée le 8 mai 2017, numéro 2017-366, dont une copie conforme est jointe à la présente sous l'Annexe 1;

MME DIANE DALLAIRE,  
MAIRESSE  
A

ci-après appelée la « VILLE »

ET

FALCO RESSOURCES LTD., faisant affaire sous la raison sociale « Ressources Falco », personne morale légalement constituée et régie en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. (1985), c. C-44, ayant une place d'affaires au 300-1100, avenue des Canadiens-de-Montréal (Québec), H3B 2S2, représentée par M. Luc Lessard, président et chef de la direction;

ci-après appelée le « PROMOTEUR »

ET

COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA, dûment constituée et régie en vertu de la Loi sur l'instruction publique ayant son siège social au 70, rue des Oblats Est, C. P. 908, à Rouyn-Noranda, province de Québec, J9X 5C9, représentée par Daniel Camden, président;

ci-après appelée le « PARTENAIRE »

LESQUELS PRÉALABLEMENT À LA SIGNATURE DE LA PRÉSENTE ENTENTE DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- Le « PROMOTEUR », avec l'accord du « PARTENAIRE » et de la « VILLE », désire relocaliser temporairement les 3 terrains de soccer actuellement localisés sur le terrain de l'école La Source, et ce, pour assurer les saisons 2017-2018 et 2018-2019;
- Le « PROMOTEUR » et la « VILLE », avec l'accord du « PARTENAIRE », sont favorables aux travaux prévus dans la présente entente visant le réaménagement d'une partie de terrain appartenant au « PARTENAIRE », soit le site de l'école Notre-Dame-de-Grâce, le tout, tel que montré à l'Annexe 2;
- Le « PROMOTEUR » et la « VILLE » sont favorables au réaménagement d'un terrain municipal dans le secteur de Rouyn-Sud, soit à l'intersection de l'avenue Marie-Victorin et de l'avenue Ste-Bernadette, comprenant un espace à des fins de stationnement sur gravier à proximité dudit terrain, le tout, tel que montré à l'Annexe 3;
- Le « PROMOTEUR » accepte le choix des deux sites pour la relocalisation temporaire des terrains de soccer qui sont actuellement sur les terrains de l'école La Source et accepte de payer l'ensemble des travaux à cet effet pour assurer minimalement la pratique de l'activité, et ce, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019. La « VILLE », en lien avec cette mesure temporaire, pourra répartir les plateaux d'activités, en lien avec l'ensemble des terrains sur le territoire pour le troisième terrain de l'école La Source;

- Le « **PROMOTEUR** » est avisé que la relocalisation des terrains de soccer a pour objet de répondre de façon temporaire aux besoins des activités de soccer pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019, mais ne relève pas le « **PROMOTEUR** » de son obligation de participer financièrement à la relocalisation permanente des activités sur de nouveaux terrains à être réaménagés ou à construire selon les documents déjà soumis au « **PROMOTEUR** »;
- La « **VILLE** » et le « **PARTENAIRE** » sont favorables au projet et désirent participer au projet du « **PROMOTEUR** »;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT ET S'ENGAGENT À CE QUI SUIT :**

- ARTICLE 1** Le préambule ci-haut fait partie de la présente entente.
- ARTICLE 2** En se référant aux plans annexés, le « **PROMOTEUR** » s'engage à :
- a) Payer à la « **VILLE** » au plus tard au moment de la signature de la présente entente un montant de **QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENTS DOLLARS (42 300 \$)**, le tout payable par chèque certifié à l'ordre de la Ville de Rouyn-Noranda le tout pour couvrir l'ensemble des travaux, tels que prévus dans la présente entente et dans l'estimé des travaux à l'Annexe 4;
  - b) Advenant l'abandon du projet par le « **PROMOTEUR** », celui-ci ne pourra réclamer de la « **VILLE** » ou du « **PARTENAIRE** » aucun dommage, et n'aura droit à aucun remboursement des dépenses engagées par celui-ci. De plus, le « **PROMOTEUR** » ne pourra réclamer à la « **VILLE** » toute forme de compensation pour toutes les améliorations apportées auxdits terrains;
- ARTICLE 3** En se référant aux plans annexés, la « **VILLE** » s'engage à :
- a) Réaliser les travaux prévus selon l'estimé de l'Annexe 4 afin de rendre praticables les activités de soccer sur les sites retenus et prévus dans la présente entente, et ce, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 ;
  - b) Utiliser les sommes d'argent prévues et fournies par le « **PROMOTEUR** » uniquement pour le réaménagement des terrains de soccer;
  - c) entretenir les sites réaménagés pour assurer et maintenir la pratique des activités de soccer;
  - d) maintenir les assurances déjà prévues selon l'entente entre la « **VILLE** » et le « **PARTENAIRE** » pour l'utilisation à des fins publiques de certains terrains appartenant au « **PARTENAIRE** »;
  - e) communiquer avec les organismes et partenaires des modifications apportées pour la pratique des activités sur les sites de remplacement des terrains de l'école La Source;
- ARTICLE 4** En se référant aux plans annexés, le « **PARTENAIRE** » s'engage à :
- a) fournir une partie de terrain de l'école Notre-Dame-de-Grâce, partie du lot 2 810 874 au cadastre du Québec, pour les fins prévues dans la présente entente (terrain de soccer);
  - b) donner accès au terrain réaménagé pour la pratique des activités de soccer à l'ensemble de la clientèle visée, et ce, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019;

- c) permettre l'accès à la « VILLE » sur le terrain identifié pour effectuer les travaux de réaménagement ou d'entretien des terrains au printemps 2017;
- d) maintenir et donner accès au terrain à la clientèle visée pendant l'ensemble des saisons 2017-2018 et 2018-2019;
- e) empêcher l'utilisation par les élève de Notre-Dame de Grâce du terrain réaménagé sur les heures de classes, soit de 8 h à 15 h 30, à partir de la fin du mois d'août jusqu'au début du mois de juin de l'année suivante, et ce, pour 2017-2018 et 2018-2019, afin de permettre la réparation des surfaces si nécessaire à l'automne, et la régénération de la surface au printemps avant le début des saisons de soccer;

EN FOI DE QUOI LES PARTIES S'ENGAGENT ET SIGNENT À ROUYN-NORANDA, CE 30<sup>e</sup> DU MOIS DE NOV. 2017

VILLE DE ROUYN-NORANDA

  
Marie Provancher, maire  
**DIANE DALLAIRE, MAIRESSE**


  
Angèle Tousignant, greffière

FALCO RESOURCES LTD.,

  
Luc Lessard, président et chef de la direction

  
Claude Léveillée, vice-président

COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

  
Daniel Camden, président

## Annexe 1



À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du Cinquantenaire du centre communautaire du quartier d'Évain situé au 200, rue Leblanc, le lundi 8 mai 2017 à 20 h, conformément à la Loi sur les cités et villes, à laquelle sont présents les conseillers et les conseillères :

Monsieur Marc Bibeau,	district N° 1 - Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2 - Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Phillippon,	district N° 3 - Rouyn-Sud
Monsieur Marc Provencher,	district N° 4 - Centre-Ville
Monsieur Robert B. Brière,	district N° 5 - Noranda
Monsieur Philippe Marquis,	district N° 6 - Ste-Bernadette
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7 - Granada/Bellecombe
Monsieur André Tessier,	district N° 9 - Évain
Monsieur Marcel Maheux,	district N° 10 - Kekeko
Madame Diane Dallaire,	district N° 12 - Nord

Sont absents :

Monsieur François Cotnair,	district N° 8 - Sud-Est
Monsieur Jean-Claude Chouinard,	district N° 11 - Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Mario Provencher, maire.

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale, et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

### RÉSOLUTION N° 2017-366

Rés. N° 2017-366 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Marc Provencher et unaniment résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un protocole d'entente avec Palco Resources Ltd et la Commission scolaire de Rouyn-Noranda concernant la mise en place de terrains de soccer temporaires pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme,  
ce 11<sup>e</sup> jour du mois de mai 2017

La greffière,

Angèle Tousignant

**Cité étudiante**

100, rue Tachéroux Est, C.P. 220, Rouyn-Noranda (Québec) J8Y 5C3  
Téléphone : 819 787-7111 • 819 787-7110 • www.rouyn-noranda.ca

## Annexe 2



# Annexe 3



## Annexe 4

### Top dressing pour terrain soccer NDG et STE-BERNADETTE

---

Calcul de cout approximatif pour une mise à niveau (TOP DRESSING) pour les terrains de soccer Notre Dame de Grace (4000m<sup>2</sup>) Et Sainte-Bernadette (2600m<sup>2</sup>) pour une superficie total de 6 600m<sup>2</sup>.

#### Travaux en régie :

• Supervision, arrosage et main œuvre environ 160 heures à environ 40\$/heure	6 400\$
• Camion transport 40 heures x 1 camion 100\$/hr	4 000\$
• Nivellement : 40 heures 120 \$/hr	4 800\$
• Voyage de terre noire 20 voyages 350\$/voyage	7 000\$
• Semences et engrais	2 500 \$
• Stationnement ST-BERNADETTE;	
○ Concassé; 15 x 300 \$	4 500\$
○ Excavation; 20 x 120\$	2 400\$
○ Nivellement; 20 x 120\$	2 400\$
○ Camion transport; 10 x 100\$	1 000\$
• Contingences 15 %	5 250 \$
• Taxes aux nettes	2 007\$
<b>TOTAL</b>	<b>42 257\$</b>

Commission scolaire  
de Rouyn-Noranda

## Conseil des commissaires

Extrait du procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda, tenue le 29 août 2017, à 19 h, à son centre administratif situé au 70, rue des Oblats Est, Rouyn-Noranda, Québec.

### Délégation de pouvoirs – Projet d'agrandissement du complexe La Source-Polymétier

Considérant le projet d'agrandissement du complexe La Source-Polymétier en lien avec la cession de l'immeuble Pavillon Quémont à Ressources Falco;

CC-3117

Il est proposé par Arthur Leclerc, appuyé par Nathalie Tremblay, de déléguer au président, et en cas d'incapacité au vice-président, en collaboration avec le directeur général, tout pouvoir en lien avec le dossier de cession de l'immeuble Pavillon Quémont et le dossier d'agrandissement du complexe La Source-Polymétier, et ce, jusqu'à la phase finale des travaux, ce qui est résolu à l'unanimité.

Copie authentique  
Rouyn-Noranda, ce 30 août 2017



Lyne Garneau,  
Secrétaire générale